

**CONVENTIONS, MÉTHODES ET
PRATIQUES COMPTABLES**

1 Les états financiers consolidés d'Hydro-Québec sont dressés selon les principes
2 comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada tel que l'exige la *Loi sur Hydro-*
3 *Québec*. Ces principes sont édictés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés
4 (ICCA) et sont constitués des conventions ou normes comptables décrites dans le
5 Manuel de l'ICCA.

6 Les états financiers consolidés d'Hydro-Québec tiennent également compte de certaines
7 méthodes et pratiques comptables autorisées par la Régie de l'énergie qui ont pour effet
8 de modifier le moment où certaines opérations sont comptabilisées dans les résultats
9 consolidés et qui donnent lieu à la comptabilisation d'actifs et de passifs réglementaires,
10 qu'Hydro-Québec juge probable de pouvoir recouvrer ou régler ultérieurement au moyen
11 du processus d'établissement des tarifs.

12 Les principales conventions qui servent de base au Distributeur dans l'établissement du
13 présent dossier sont les conventions en vigueur au 31 décembre 2008, telles que
14 décrites dans les notes afférentes aux états financiers consolidés que l'on retrouve à
15 l'intérieur du rapport annuel 2008 d'Hydro-Québec. Le Distributeur applique également
16 les ajouts ou modifications proposés pour approbation à la section 2 de la présente
17 pièce

**1 CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES APPROUVÉES
PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

1
2
3

**TABLEAU 1
LISTE DES CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES
AUTORISÉES PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Conventions, méthodes et pratiques comptables	Décision
Immobilisations	D-2003-93
Actifs incorporels	D-2004-47 D-2009-016
Projets majeurs abandonnés ou reportés	D-2003-93
Frais de développement reportés	D-2003-93
Matériaux, combustible et fournitures	D-2003-93 D-2009-016
Dette à long terme	D-2008-24
Conversion de devises et instruments dérivés –swaps de devises	D-2008-24
Instruments dérivés - swaps de taux d'intérêt	D-2008-24
Sortie d'actif à long terme et abandon d'activités	D-2005-34
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	D-2005-34
Dépréciation d'actifs à long terme	D-2005-34
Relations de couvertures	D-2008-24
Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998	D-2003-93
Frais reportés – programmes commerciaux et Plan global d'efficacité énergétique	D-2006-56 D-2003-93 D-2002-288 D-2002-25

1

Conventions, méthodes et pratiques comptables	Décision
Frais reportés – Option d'électricité interruptible	D-2006-149 D-2006-34 D-2004-213 D-2003-224
Frais reportés – Transfert des coûts de fourniture d'électricité et du coût du service de transport	D-2007-12 D-2006-34 D-2003-93
Frais reportés- Tarif BT	D-2006-34 D-2004-170 D-2004-47
Frais reportés- <i>pass-on</i> des coûts d'approvisionnement post patrimoniaux	D-2007-12 D-2006-34 D-2005-132 D-2005-34
Coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	D-2003-93 D-2009-016
Reclassement de l'effet des couvertures des ventes en dollars américains	D-2007-12
Contrat de location	D-2008-24

2

2 AJOUTS ET MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES

2.1 Méthode d'amortissement des actifs

1 Le 19 juin 2009, le Transporteur et le Distributeur ont déposé conjointement la demande
2 R-3703-2009 visant, dans une phase 1, à remplacer à compter du 1^{er} janvier 2010 la
3 méthode de l'amortissement à intérêts composés au taux de 3 %, actuellement
4 appliquée aux éléments constitutifs visés de leurs bases de tarification respectives, par
5 la méthode de l'amortissement linéaire.

6 Cette modification a un impact sur l'application de la convention comptable déjà
7 acceptée portant sur les immobilisations (D-2003-93).

8 Bien que la modification demandée soit tributaire d'une décision à venir de la Régie, le
9 Distributeur a appliqué la méthode de l'amortissement linéaire proposée à la présente
10 demande tarifaire. L'évaluation des impacts du changement de la méthode
11 d'amortissement sur les revenus requis de l'année témoin projetée 2010 est présentée à
12 la pièce HQTD-1, Document 1 de la demande R-3703-2009.

2.2 Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

13 Le 20 janvier 2009, le Comité sur les problèmes nouveaux (CPN) de l'ICCA a publié
14 l'*Abrégé des délibérations CPN-173*, « Risque de crédit et juste valeur des actifs
15 financiers et des passifs financiers ». Cet abrégé précise que le risque de crédit propre à
16 l'entité et le risque de crédit de la contrepartie devraient être pris en compte dans la
17 détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris
18 les instruments dérivés.

19 Le CPN-173 a été publié dans le but d'apporter des précisions quant à la détermination
20 de la juste valeur d'instruments dérivés de manière à harmoniser les pratiques. Il ne
21 s'agit donc pas d'un changement aux conventions comptables.

22 L'adoption des recommandations contenues dans cet abrégé n'a eu aucune incidence
23 sur les états financiers d'Hydro-Québec. Ainsi, les précisions apportées par l'Abrégé

1 n'ont aucun impact sur le coût de la dette réglementaire et par conséquent, sur les
2 revenus requis du Distributeur.

3 **RÉSULTATS DE L'EXERCICE DE RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE**

3 Le Distributeur procède annuellement à la révision des durées de vie utile de ses
4 immobilisations corporelles et actifs incorporels, tel que prévu à son plan quinquennal de
5 révision des durées de vie utile. Les résultats de cette révision sont connus à l'automne
6 de chaque année, après la date de dépôt de la demande tarifaire.

7 En 2008, le résultat de l'exercice a amené des modifications de durées de vie utile pour
8 les catégories d'immobilisations corporelles suivantes :

9 **TABLEAU 2**
10 **RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE – ANNÉE 2008**

Catégories d'immobilisations corporelles	Durée de vie initiale	Durée de vie révisée
Compteurs indicateurs de puissance	25 ans	10 ans
Compteurs électroniques	10 ans	9 ans
Bornes d'essai et borniers	30 ans	25 ans
Contrôleur pour sondes au mercure	25 ans	20 ans
Drainage	50 ans	40 ans
Matériel de transport	5 ans et 7 mois	6 ans

11 L'effet de cette révision entraînera une baisse des revenus requis d'environ 1,9 M\$ pour
12 2010 et d'environ 1,2 M\$ pour 2011.